



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2023 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

#### NOMBRE DE MEMBRES :

. **AFFERENTS AU C.M. : 22**      **EN EXERCICE : 23**

. **DATE DE LA CONVOCATION : 10 mai 2023** **DATE D’AFFICHAGE : 10 mai 2023**

**PRESENTS :** Messieurs **MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, PELLEGRINO Roger, MERLI Francis, VANNI Gilbert, FIORUCCI Nicolas, BOGI Matthieu, RAFFINI Grégory, DUHEN Jacques,** Mesdames **RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, DUPUY Louise, COSTE Élodie, KEHIAYAN Muriel, RIZOULIERES Crystel.**

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames **HUET Annie, BOUNAKOFF Eugénie et BERRUTO Cécile ;** Monsieur **AMI Fabien**

#### PROCURATIONS :

**Monsieur AMI Fabien à MARCENGO Rémi**

**Madame BOUNAKOFF Eugénie à RAFFINI Grégory**

**Madame HUET Annie à AUBERT Marie-Rose**

**Monsieur BOGI Matthieu a été élu secrétaire de séance.**

#### **AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :**

Monsieur le Maire rend compte à l’assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIF</b>
7 <sup>ème</sup> foire aux plants	10 avril 2023	Emplacement pour les exposants : Emplacement profondeur de 2 m et d’une longueur de 4 m au prix de 14 € Emplacement profondeur de 2 m et d’une longueur de 6 m au prix de 36 €

		Emplacement profondeur de 2 m et d'une longueur de 8 mètres au prix de 48 €
Foire provençale	8 mai 2023	Emplacement pour les exposants : 10 € le ml
<p>Demande de subvention – Travaux éclairage public :</p> <p>Annule et remplace la décision FIN02 du 18 mai 2022</p> <p>Chemin du puits germain, ajout de 12 points lumineux escaliers, remise en conformité armoire de commande,</p> <p>Remplacement de 69 lanternes sur l'ensemble des sites se trouvant au chemin du château, chemin des plaines, lot les pommiers et la D46 et rénovation d'éclairage public entre les arrêts de bus du chemin du puits germain</p> <p>Dans le but de réduire la consommation d'énergie, il est envisagé la rénovation de l'éclairage public, toujours dans un but d'économie d'énergie et de sécurité, la commune continue la mise en conformité des armoires de commande, ainsi que l'éclairage en LED aux voies ouvertes à la circulation</p>		<p>Demande subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre du programme du fonds départemental des travaux de proximité 2023. Le solde étant en autofinancement pour la collectivité.</p> <p>Coût global s'élève à 85.635,10 €</p> <p>Coût subventionnable 85.000 €</p> <p>Département (70 %) 59.500 € subvention Mairie (autofinancement) (30 %)25.500 €</p>
<p>Demande de subvention – Acquisition matériel pour la cuisine scolaire</p> <p>Annule et remplace la décision n° 2023-10 du 8 mars 2023</p>		<p>Demande subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 % dans le cadre du programme du fonds départemental d'aide au développement local. Le solde de 40 % étant en autofinancement pour la collectivité.</p> <p>Département Dépenses : 18.918,10 € - Taux 60 % Subvention 11.350,86 €</p> <p>Mairie (autofinancement) Dépenses : 18.918,10 € - Taux 40 % 7.567,24 €</p>
<p>Demande de subvention – Interventions techniques d'aménagements de la forêt communale</p>		<p>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 % dans le cadre du programme « forêt communale – amélioration PIDAF, CCFF » le solde de 40 % étant en autofinancement pour la collectivité.</p> <p>Département Dépenses : 4.696,16 € - Taux 60 % Subvention 2.817,70 €</p> <p>Mairie (autofinancement) Dépenses : 4.696,16 € - Taux 40 % 1878,46 €</p>
<p>Demande de subvention – Travaux éclairage public :</p> <p>Annule et remplace la décision FIN09 du 14 octobre 2022</p> <p>Remplacement et amélioration de 67 points lumineux, chemin de la Croix, chemin du Gros Vallat, Entrée l'Ortolan (hors lotissement), les castangs, les Gilets, le Collet Blanc avec le remplacement et l'amélioration de 8 points lumineux aux abords de la salle polyvalente, avec le remplacement et l'amélioration de 6</p>		<p>Demande subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre du programme du fonds départemental des travaux de proximité 2023. Le solde de 30 % étant en autofinancement pour la collectivité.</p> <p>Coût global s'élève à 85.724,11 €</p> <p>Coût subventionnable 85.000 €</p> <p>Département (70 %) 59.500 € subvention Mairie (autofinancement) (30 %)25.500 €</p>

points lumineux sur la D7 en face du pôle administratif et culturel		
Demande de subvention – Etudes pour la restructuration et extension du groupe scolaire de l'Estello		<p>Demande subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 % dans le cadre du programme du fonds départemental d'aide au développement local. Le solde de 40 % étant en autofinancement pour la collectivité.</p> <p>Département Dépenses : 19.448,20 € - Taux 60 % Subvention 11.668,92 € Mairie (autofinancement) Dépenses : 19.448,20 € - Taux 40 % 7.779,28 €</p>
Demande de subvention – Equipement police municipale		<p>Demande subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 % dans le cadre du programme « Aide au département aux équipements pour la sécurité publique ». Le solde de 40 % de l'acquisition étant en autofinancement pour la collectivité.</p> <p>Département Dépenses : 5989,38 € Taux 60 % Subvention 3593,63 € Mairie (autofinancement) Dépenses : 5989,38 € - Taux 40 % 2.395,75 €</p>
Demande de subvention – Etudes complémentaires pour la réhabilitation de la salle des fêtes Marie-Ange LUCIANI – Phase 2		<p>Demande subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 % dans le cadre du programme « Fonds départemental d'aide au développement local ». Le solde de 40 % étant en autofinancement pour la collectivité.</p> <p>Département Dépenses : 150.870 € Taux 60 % Subvention 90.522 € Mairie (autofinancement) Dépenses : 150.870 € - Taux 40 % 60.348 €</p>
Demande de subvention – remplacement et modernisation du parc informatique du groupe scolaire de l'Estello – Acquisition d'un système complet de serveur avec sauvegarde et protection, de 14 PC fixes complets, de 2 PC portables, de 16 packs office, de 6 vidéos projecteurs, de 2 tablettes et de 3 lecteurs DVD externes		<p>Demande subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 % dans le cadre du programme d'aide à la Provence Numérique et du projet Territoire Numérique Educatif. Le solde de 20 % étant en autofinancement pour la Collectivité</p> <p>Département Dépenses : 39.974,86 € - Taux 80 % : 31.979,89 € Mairie (autofinancement) Dépenses : 39.974,86 € - Taux 20 % 7.994,97 €</p>
Contrat de prestation de service entre la Société Qualiconsult exploitation et la Commune Vérifications périodiques des installations électriques dans les bâtiments communaux ainsi que les aires de jeux, les équipements sportifs, chaudière gaz et ascenseur du groupe scolaire	3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	4.604,64 € TTC
Contrat de prestation de service entre la Société SCHINDLER et la Commune Service de maintenance de l'ascenseur	Période initiale de 5 ans à compter du 17 décembre 2019	1679,80 € TTC

	reconduite par tacite reconduction pour 5 ans renouvelable	
Contrat de prestation de service entre le groupe PROMOTRANS et la Commune Maintenance des installations de détection intrusion et incendie sur les bâtiments communaux	35 heures à partir du 27 mars 2023	748,80 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.  
Monsieur DUHEN souhaite savoir ce qu'on fait avec les subventions sur la forêt communale.

Monsieur MARCENGO indique qu'il s'agit de travaux forestiers et demande à Monsieur RAFFINI d'expliquer cette décision.

Monsieur RAFFINI prend la parole et indique que la commune est propriétaire de parcelles forestières au-dessus de la chaîne de l'étoile et en collaboration avec ONF on entretient cette forêt par le canotage notamment, pour l'accès des chasseurs et des randonneurs par ailleurs les travaux servent aussi à l'éclaircissement de la ligne qui séparent les communes.

Concernant l'éclairage public, Monsieur DUHEN demande où on en est car on en parle souvent, quel est le taux de réalisation et on demande beaucoup d'argent pour le faire.

Monsieur PELLEGRINO Roger répond qu'on en est à 70% et que les travaux vont continuer.

Monsieur DUHEN demande si on change que les ampoules ou appareillages complets.

Monsieur PELLEGRINO Roger précise qu'il s'agit de l'ensemble de l'appareillage.

Il n'y a plus de questions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 13 avril 2023.

Monsieur DUHEN indique que pour la première fois depuis qu'il vient au conseil municipal, le procès-verbal est le reflet exact de ce qui a été dit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « UNANIMITE »

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) **Annule et remplace la délibération n° 2023-2 du 13 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022**

**Rapporteur : Madame RIOU Jeannette Adjointe au Maire**

**Le Conseil Municipal est informé que la délibération n°2023-2 est erronée et comporte une erreur matérielle (une erreur dans le montant de l'excédent de fonctionnement à la clôture qui est de 434 929.94 euros et non de 434 929.24 euros comme indiqué dans la précédente délibération) ;**

**Le Conseil Municipal est donc invité à prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération précitée.**

Monsieur DUHEN demande si ce n'est pas comme les impôts où on arrondit.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et indique que c'est une erreur matérielle.

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit se retirer, et doit être remplacé par un(e) Président(e) désigné(e) par le Conseil Municipal pour le vote du compte administratif 2022.

Madame RIOU Jeannette, Adjointe, élue Président pour le vote du compte administratif 2022, propose au Conseil Municipal de l'approuver selon les écritures suivantes :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 337 869,18 €	453 963,47 €		774 496,11 €
Dépenses	2 985 780,94 €	565 691,17 €		496 364,16 €
<b>Clôture exercice</b>	<b>+ 352 088,24 €</b>	<b>- 111 727,70 €</b>		
Excédent reporté	<b>+ 82 841,70 €</b>			
Déficit reporté		<b>- 66 197,01 €</b>		
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>+ 434 929,94 €</b>			
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>- 177 924,71 €</b>		

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à voix 18 « **POUR** » de Messieurs VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, PELLEGRINO Roger, BOGI Matthieu, VANNI Gilbert, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, RAFFINI Grégory, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, DUPUY Louise, COSTE Élodie, KEHIAYAN Muriel, BOUNAKOFF Eugénie (**Pouvoir à RAFFINI Grégory**), HUET Annie (**Pouvoir à AUBERT Marie-Rose**) et 2« **ABSTENTION** » de Monsieur DUHEN Jacques et Madame RIZOULIERES Crystal.

- **D'annuler** la délibération précitée,
- **D'approuver** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 selon le tableau présenté ci-dessus.

**2) Annule et remplace la délibération n°2023-3 du 13 avril 2023 portant approbation d'affectation du résultat de l'exercice 2022**

**Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire**

Monsieur le Maire indique que la délibération n°2023-3 est erronée (une erreur dans le montant à affecter de 0.7 euros, le montant étant de 434 929.94 euros et non de 434929.24 euros comme indiqué dans la précédente délibération, il invite le Conseil Municipal à prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

**Aucune question n'a été formulée.**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **20 Voix « POUR »** de Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, PELLEGRINO Roger, BOGI Matthieu, VANNI Gilbert, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, RAFFINI Grégory, AMI Fabien (**pouvoir à MARCENGO Rémi**) et Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, DUPUY Louise, COSTE Élodie KEHIAYAN Muriel, BOUNAKOFF Eugénie (**Pouvoir à RAFFINI Grégory**), HUET Annie (**pouvoir à AUBERT Marie-Rose**) et **2 « ABSTENTION »** de Monsieur DUHEN Jacques et Madame RIZOULIERES Crystel.

➤ D'affecter comme suit les résultats :

- **Article 002 Fonctionnement : 54 555,11 €**
- **Article 1068 Investissement : 380 374,83 €**

D'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus.

**3) Création d'un emploi permanent**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur PELLEGRINO Vincent qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Principal en raison des besoins des services administratifs.

Monsieur PELLEGRINO Vincent propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet, à compter du 17 mai 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A ; la rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur DUHEN demande si ce poste n'est pas déjà occupé par quelqu'un et si cela ne fait pas doublon avec le DGS.

Monsieur PELLEGRINO Vincent répond qu'il n'y a qu'un poste d'Attaché et pas de poste d'Attaché Principal, il n'y a donc pas de doublon.

Ce recrutement est nécessaire pour les besoins du service et pour une meilleure organisation.

Monsieur DUHEN indique qu'il ne dit pas que ce n'est pas normal que ce soit en catégorie A mais que cela va coûter cher à la commune d'avoir deux catégories A.

Il ajoute que c'est normal qui pose ces questions car il s'agit de la dépense des deniers de la commune.

Monsieur le Maire indique c'est tout à fait normal.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- D'adopter la création de l'emploi ainsi proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

#### **4) Motion France Services**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer ce point pour pouvoir le présenter ultérieurement après recollement d'informations complémentaires.

#### **5) Tirage au sort des jurés d'assises**

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à procéder au tirage au sort des jurés d'assises sur les 302 pages de la liste électorale avec 9 lignes par page sauf la dernière.

Monsieur DUHEN demande si la personne recrutée a mis à jour la liste électorale et si elle est bien à jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la composition de la commission électorale et donne lecture des membres proposés à Monsieur le préfet afin qu'il puisse prendre son arrêté pour la période triennale 2023/2026.

Cette commission comportera des membres de la majorité comme de l'opposition.

Les élus suivants ont été proposés à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône :

- MERLI Francis (titulaire)
- VANNI Gilbert (titulaire)
- AUBERT Marie-Rose (titulaire)
- HUET Annie (suppléante)
- ROLLAND Marie-Antoinette (suppléante)
- KEHIAYAN Muriel (suppléante)
- RIZOULIERES Crystel (titulaire)
- DUHEN Jacques (titulaire)
- BERRUTO Cécile (suppléante)


Monsieur le Maire donne pour finir lecture d'une lettre adressée par les contribuables de l'Huveaune et de l'Etoile à son attention et à celle des maires qui se sont rendus à Rome.

Il lui est demandé le cadre dans lequel a été réalisé ce voyage et qui a payé ce voyage ; il lui est demandé de produire l'autorisation du conseil municipal pour ces dépenses et l'engagement comptable des dépenses.

Monsieur le Maire répond que le Pape n'est pas qu'un chef religieux mais aussi un chef d'Etat. Par ailleurs pour le maire de Saint-Savournin comme les autres maires ; il s'agit de dépenses personnelles. Il précise qu'il ne demande jamais un centime à la mairie.

Fin ordre du jour et des questions 19h00

Le Secrétaire de Séance  
Matthieu BOGI



Le Maire  
Président de séance  
Rémi MARCENGO

